Saint Gildas des Bois le 6 avril 2021

Christian THOLIN
Collectif contre la ferme des 3000 porcs à Saint Gildas des Bois
tholin.christian@orange.fr
06 76 74 69 80

à

Monsieur Didier MARTIN
Préfet de Loire Atlantique

Monsieur le Préfet,

Le projet d'extension du GAEC du Pas de la Roche à Saint Gildas des Bois qui prévoit le passage de 1500 équivalents porcs à 2993 équivalents porcs, déposé en Préfecture, pose un certain nombre de problèmes :

Le calcul du nombre d'équivalents porcs varie d'une page à une autre, ainsi page 3 ou page 44 ou page 56, nous avons :

250 truies et verrats (dont 196 places de truies gestantes sur paille),	x 3	=	750 *
36 cochettes,	x 1	=	36
1 224 porcelets,	x 0,2	=	245
1 962 porcs à l'engrais,	x 1	=	1962
	Soit		2 993 équivalents porcs

On parle ici d'effectifs...

* * 1 truie ou verrat = 3 animaux équivalents
1 porcelet < 30 kg = 0,2 animal équivalent
1 porc > 30 kg ou 1 cochette = 1 animal équivalent

Pages 55 ou 62 ou 64 nous avons en faisant le total après projet :

42 truies en maternité	x 3	=	126
257 truies gestantes, dont 196 sur paille	x 3	=	771
552 + 672 = 1224 porcelets en post sevrage	x 0,2	=	245
1962 porcs en engraissement	x 1	=	1962
24 + 12 = 36 en quarantaine (cochettes arrivant d'une autre ferme)	x 1	=	36
	Soit		3140 équivalents porcs

On parle ici de places… C'est à dire de potentiel maximum pour les bâtiments (page55) ou pour les volumes de déjections et les cuves nécessaires (pages 62 et 64).

Or pour le calcul des seuils déclaratifs ou soumis à autorisation ICPE, ce sont les places qu'il faut prendre en compte, ce qui est logique car ceci montre la capacité maximum des installations, capacité qui peut possiblement être atteinte mais jamais dépassée.
Selon nous, il ne s'agit pas d'une extension de 1504 équivalents porcs à 2992 équivalents porcs, mais de 1054 à 3140 animaux équivalents porcs.

Sachant que la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit dans sa rubrique 3660. relative à l'élevage intensif :

(Rubrique créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013)

Élevage intensif de volailles ou de porcs :	
a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	**(A-3)**
b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	**(A-3)**
c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	**(A-3)**

Page 13 du projet, nous pouvons lire :
« NB : L'atelier porcin a fait l'objet d'une enquête publique en 1993, un arrêté en date du 22/10/1993 autorisait l'élevage à exploiter : 232 truies, 288 porcelets et 1 344 places d'engraissement.
Un récépissé daté du 25/09/2001 suite à la modification de la nomenclature, complétait cet arrêté en spécifiant que le GAEC DU PAS DE LA ROCHE est autorisé à exploiter : 2 148 Animaux équivalents porcs.
Cependant la totalité des places d'engraissement autorisée n'a pas été construite : 432 places sur les 1344 autorisées. »

Ce « *NB* » nous fait comprendre, que le GAEC a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le passé et a déjà obtenu une autorisation pour plus de 2000 porcs, ce qui le dispenserait d'une nouvelle enquête… Une consultation du public, sans commissaire enquêteur suffirait ?

Cependant l'article L181-14 du code de l'environnement prévoit que :
Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

La formule « modification substantielle » laisse la place à interprétation. Il s'agit pour le GAEC du Pas de la Roche de démolition de deux bâtiments existants, de construction de nouveaux bâtiments avec 1600 places supplémentaires et un nouveau système de raclage en V, et de la création d'une fosse à lisiers couverte de 1800 m³ et de la rénovation d'une autre, non couverte, ainsi que la création d'une fosse à fumier de 700 m³ qui sera couverte dont les matières solides à 79 % seront exportées vers un méthaniseur. Il s'agit aussi de l'acquisition de 42 ha de terres supplémentaires ce qui donnera au GAEC une SAU de 175,4 ha, d'un regroupement de 3 GAEC pour arriver à 409 ha dont 325 ha à plus de 50 m des habitations utilisables pour les épandages. Créer un nouveau forage pour doubler les capacités de pompage dans la nappe phréatique pour arriver à 8350 m³ d'eau par an. Implantation d'une haie pour cacher les installations depuis la route.
Ces modifications conséquentes justifient, pour nous, de soumettre cette extension à une autorisation ICPE avec enquête publique en nommant un commissaire enquêteur pour répondre à toutes les interrogations et inquiétudes que ce projet provoque.

Nous sommes inquiets de la multiplication des projets d'extension un peu partout en France et plus particulièrement ici en Pays de la Loire. Depuis quelques décennies, l'apparition de nouveaux virus dus aux zoonoses venant des élevages intensifs s'accentue de façon exponentielle, 350 nouveaux virus en 50 ans, et 250 en moins de vingt ans, qui provoquent des épidémies ou des pandémies dont les mémorables H1N1, SRAS, Mers-CoV, H5N1, H7N9, ...etc. et en ce moment le COVID 19.

Nous sommes inquiets du manque de précautions et de mesures régulières et indépendantes de la qualité de l'air, des eaux et du sol, par exemple les émissions de gaz, CO, CO2, N2, NH3, NH4+, P2O5, K2O , N2O, CH4, H2S, et leurs composées carbonés ou nitrés, ...etc.
L'ammoniac NH3, produit dans les fosses à lisiers à partir de l'urine (3800 m³ de capacité de stockage de lisier sur le GAEC) se disperse très facilement dans l'air. A son contact, il s'oxyde et va développer du protoxyde d'azote N2O, un gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO2. Rien dans le dossier concernant l'impact du stockage de tous ces gaz. Par exemple, nous n'avons rien par rapport à l'impact CO2 du GAEC, données pourtant prises en compte dans les mesures actuelles de pollution de l'air. Pourquoi ?
Les risques d'intoxication au Sulfure d'hydrogène (H2S) des intervenants en cas d'obstruction d'une pompe ont-ils été pris en compte ?
Les fuites possibles de méthane et d'ammoniac, les pollutions et les risques d'incendie sont-ils suffisamment évalués ?
L'affirmation de moins d'émissions d'ammoniac et de phosphore avec 3000 porcs qu'avec 1500 porcs grâce au système de raclage en V dans la zone d'engraissement, la nourriture adaptée… est justifiée mais masque l'augmentation de toutes les autres émissions. Le phosphore augmente aussi mais il est « externalisé » vers le méthaniseur de la Cooperl à Lamballe (175 km). Globalement 3000 porcs produisent deux fois plus que 1500, si ce n'est pas sur site, c'est dans le méthaniseur. Les risques sont là et ils sont bien plus importants avec 3000 porcs qu'avec 1500, même si les installations et méthodes sont modernisées.

Le nombre de transports non seulement va augmenter (108 camions supplémentaires par an), mais ces camions feront beaucoup plus de kilomètres pour alimenter le méthaniseur, pour exporter 1100 cochons par an

vers d'autres fermes, mais aussi pour alimenter les cochons car aucun aliment n'est produit sur place, toute la nourriture des cochons est importée. Donc risques accrus d'accidents, risques accrus d'erreurs de manipulations, émissions de CO2 de NOx et de particules dues à la combustion de gazole en très forte augmentation. Les accords de Paris sur le climat semblent bien loin des préoccupations. Nous souhaiterions par ailleurs connaître l'origine et la composition des aliments importés pour les cochons.

Nous sommes inquiets et outrés par la maltraitance animale, pas seulement dans ce GAEC, partout en France et dans le monde. Mais revenons à nos cochons du Pas de la Roche, ils ne voient jamais la lumière du jour, ils seront pendant toute leur courte vie dans un espace « carcéral » de 0,8 m² en moyenne, et sauf pendant l'allaitement (21 jours) pendant lequel il y aura de la paille sur le béton, ils n'auront pour sol pendant toute leur vie (si on peut appeler cela une vie, on devrait dire torture...) qu'un caillebotis de béton. Impossible dans ces conditions de fouiller le sol avec leur groin. Or une directive Européenne du 18 décembre 2008, jamais respectée dans notre pays, l'oblige ! Le caillebotis intégral n'est donc pas légal, et la directive prévoit aussi que les animaux puissent se déplacer librement or dans 0,8 m² (0,7 actuellement), c'est impossible! Depuis cette directive, la France est chaque année rappelée à l'ordre, elle doit mettre sa législation en conformité avec les directives Européennes qui sont hiérarchiquement d'ordre supérieur et qui ont valeur de loi !

Nous sommes inquiets pour la biodiversité. Les élevages intensifs favorisent la destruction de la biodiversité, en 100 ans 70 % des espèces ont déjà disparu, et génétiquement, les animaux se ressemblent de plus en plus. Un coq peut avoir jusqu'à 28 millions de descendants, un taureau jusqu'à 1 million. Les gènes de millions de bovins et de porcins correspondent désormais à moins de 100 animaux. Pour les volailles, ce ne sont plus qu'une vingtaine. La plus grande partie de la diversité génétique est irrémédiablement perdue *(Agropoly, 2014)*.

Nous sommes inquiets de la production de poussières et de particules fines. Ici l'air circulera du dehors à l'intérieur puis vers l'extérieur sans filtres, transportant potentiellement des agents pathogènes et des particules fines dans l'environnement. Air que la population respirera… Si un système de ventilation et de chauffage (28° en permanence) a bien été prévu, il n'y a pas de système de filtration ou de nettoyage et dépollution...

Nous sommes inquiets sur la qualité de l'eau. Le GAEC est situé à proximité de 3 zones de captages des eaux, même si la législation est respectée, la mauvaise qualité des eaux (Nitrates) et les sécheresses à répétition devraient inciter à limiter l'élevage dans son ensemble.

Nous sommes inquiets à cause des épandages de boues et de fumiers qui outre leurs odeurs nauséabondes, sont aussi des menaces pour la vie du sol et la santé de la population. Les analyses et les études de ces produits étendus sur 325 ha de terres, sont incomplètes.
Le D-Odorfac, ajouté aux épandages pour neutraliser les odeurs, est composé de 6 produits dont 5 sont allergènes, un est allergène mais aussi réputé être un perturbateur endocrinien, et un est allergène et réputé être cancérigène et à ce titre il est interdit aux USA. Tous sont déconseillés pour les femmes enceintes. Cela n'est pas très rassurant, admettez-le...

Nous sommes aussi très inquiets du développement anarchique et exagéré des projets de création d'usines de méthanisation un peu partout sur notre territoire et les conséquences qu'elles entraînent (projets près de Nozay, près de Montoir de Bretagne, près de Corcoué, etc…, pour ceux que nous avons identifiés). Ces usines sont dangereuses et néfastes pour l'environnement mais aussi économiquement. Ceci a été démontré avec 30 ans de recul, en Allemagne et au Canada, qui aujourd'hui font machine arrière au moment même ou nous fonçons dans cette filière désastreuse.

D'une façon générale nous sommes inquiets par rapport à la qualité des informations et données décrites par les porteurs de ce projet, juges et parties, en autocontrôle, sans véritable démocratie. Nous vous rappelons à ce sujet que nous avons pu constater, contrairement à vos instructions, l'absence d'affichage du projet à Saint Gildas des Bois, mais aussi à Sévérac et à Pontchâteau, et que sans notre intervention le 12 février, le projet allait être validé sans autres formalités, avec une population non informée, et encore moins consultée qui n'aurait pu in fine que constater les dégâts sur leur environnement et qualité de vie.

Le Conseil Municipal du 4 janvier 2021 avait validé, à l'unanimité le projet. Il aurait dû en faire la publicité et susciter des réactions et débats avant toute décision, comme cela se pratique habituellement dans un pays démocratique et quand on n'a rien à cacher.
Pour nous, citoyennes et citoyens de Saint Gildas et de la région, cette seule attitude mérite de placer ce projet sous enquête publique.

Recevez Monsieur le Préfet nos salutations distinguées

Pour le collectif contre la ferme des 3000 cochons à Saint Gildas des Bois

Christian THOLIN

Copie Véronique PETITEAU